



**PRÉFET
DE LA RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INTERRUPTION DE CIRCULATION DU RER **B** DU 12 AU 14 AOÛT 2023 : ANTICIPER L'IMPACT AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE

UNE INTERRUPTION TOTALE DU TRAFIC DU 12 AU 14 AOÛT 2023

Depuis plusieurs années, le RER B, deuxième ligne la plus fréquentée d'Europe, fait l'objet de travaux et d'investissements massifs notamment sur l'axe Nord de la ligne. Ces travaux vont s'intensifier durant l'été 2023, impliquant la fermeture exceptionnelle de la ligne entre Paris Gare du Nord et Mitry-Claye et Paris Gare du Nord et Aulnay-sous-Bois, en direction de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, le samedi 12, le dimanche 13 et le lundi 14 août. Les voyageurs sont invités à reporter leur déplacement.

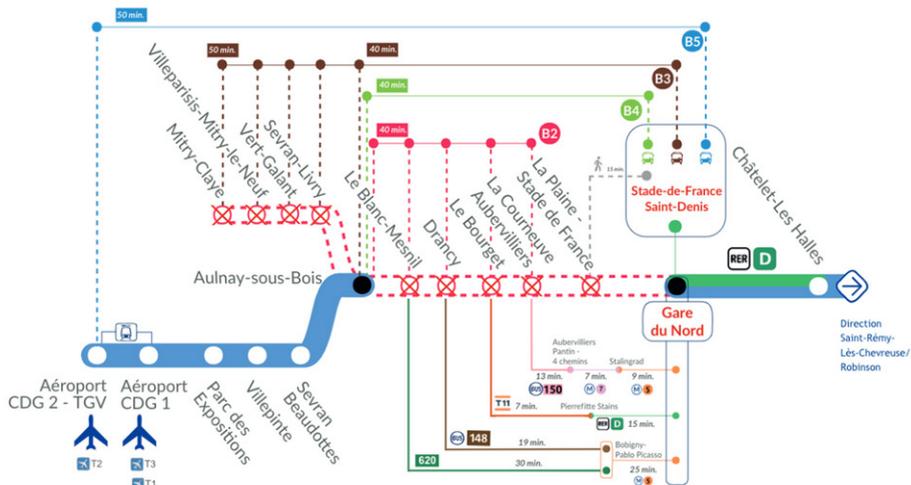


CCI PARIS ÎLE-DE-FRANCE

LE DISPOSITIF DE SUBSTITUTION

Pour assurer la prise en charge des voyageurs sur la période de fermeture, un dispositif exceptionnel de mise à disposition de transports de substitution est prévu, avec plus de 600 bus et 1 000 chauffeurs mobilisés. Néanmoins, ce dispositif ne suffira pas à absorber l'ensemble des besoins de transport, des rallongements de temps de parcours parfois très conséquents sont à prévoir.

Pour connaître les solutions de substitution, rendez-vous sur le site de www.transilien.com, rubrique RER B et sur le blog du RER B, rubrique travaux.



UN PLAN DE COMMUNICATION D'AMPLEUR

La préfecture de la région d'Île-de-France, Île-de-France Mobilités et Transilien SNCF Voyageurs invitent tous les voyageurs qui le peuvent à reporter leur voyage les 12, 13 et 14 août 2023.

Un dispositif massif d'information aux voyageurs sera déployé avec notamment des affichages travaux dans les gares et sur les quais, dans les trains ainsi que des annonces sonores sur les sites iledefrance-mobilites.fr et transilien.com (pour les fiches horaires et les itinéraires en temps réel) et sur les applications Île-de-France Mobilités et SNCF Connect.

LES SOLUTIONS D'ORGANISATION EN ENTREPRISE

Les employeurs sont appelés à se mobiliser afin de mettre en place des mesures permettant de diminuer le flux de voyageurs. Ils sont ainsi invités à adapter leur organisation de travail et à examiner, en lien avec leurs partenaires, les conditions de réalisation des prestations dont ils bénéficient (nettoyage, travaux, restauration, sécurité...).

LE DIALOGUE SOCIAL COMME PRÉALABLE

Afin d'éviter que les salariés ne soient contraints d'utiliser les transports en commun le lundi 14 août 2023, en particulier aux heures de pointes, différents aménagements du temps de travail sont possibles.

Les dispositifs prévus par la loi ou les textes conventionnels imposent, en général, des phases de consultation et d'information : consultation préalable du Comité sociale et économique (CSE), information préalable des salariés et, dans certaines circonstances, information de l'Inspection du travail.

Le dialogue avec les salariés et leurs représentants est un préalable d'autant plus aisé à mettre en place que le sujet est anticipé.

RECOURIR AU TÉLÉTRAVAIL

Les entreprises ayant mis en place des dispositifs permettant le télétravail peuvent y recourir pour la journée du lundi 14 août afin de surmonter les difficultés de déplacement.

FAIRE DU LUNDI 14 AOÛT UN JOUR DE « PONT »

Le lundi 14 août 2023 étant le lendemain d'un jour habituellement chômé au titre du repos hebdomadaire (le dimanche) et la veille d'un jour férié généralement chômé (le mardi 15 août), les entreprises ont la possibilité de décider d'un « pont » entre ces deux jours et de faire récupérer, dans le cadre réglementaire, les heures non travaillées.



RECOURIR AUX CONGÉS PAYÉS

Dans le cadre de l'organisation de la prise des congés payés l'employeur pourra tenir compte de l'interruption du trafic du RER B le lundi 14 août 2023 pour que la plupart de ses salariés soient en congé ce jour là.



UTILISER LES JOURS DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (JRTT)

Les entreprises appliquant des aménagements du temps de travail sous forme de JRTT pourront permettre à leurs salariés de recourir aux jours de repos relevant de leur contingent.

MODIFIER LES HORAIRES DE TRAVAIL

Au regard des circonstances l'entreprise pourra adapter les horaires de ses salariés dès lors que cet aménagement ne constitue qu'un changement dans leurs conditions de travail.

RECOURIR À LA MODULATION

Les entreprises appliquant une modulation du temps de travail pourront utilement diminuer l'amplitude de la semaine afin de réduire leur temps de travail pour cette journée.

CONTACTS

Si vous souhaitez être accompagné dans l'adaptation de votre organisation, contactez la DRIEETS :
DRIEETS-IDF.Communication@drieets.gouv.fr
ou la CCI : aribeiro@cci-paris-idf.fr